

Décision : QCRC05-00091

Numéro de référence : M5-01048-8

Date de la décision : Le 17 juin 2005

Objet : MODIFICATION D'UNE CONDITION OU D'UNE INTERDICTION

Endroit : Québec

Commissaire : LÉONCE GIRARD
Avocat

Personnes visées :

6-M-330075-104-SI SERVICE SANITAIRE M GAUTHIER INC.
10800, Rang St-Etienne
C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse

4-M-330440 DANIDRÉ INC.
10800, Rang St-Etienne
C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

3-M-330441 LES ENTREPRISES ROBIGAU INC.
10800, rang St-Etienne C. P 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

2-M-330442 EXCAVATION P. R. M INC.
10800, rang St-Etienne, C. P. 5284
Mirabel
(Québec)
J7N 3C1

Demanderesse-conjointes

Les demandereses ont fait part à la Commission des Transports du Québec, le 13 juin 2005, que par erreur, un véhicule (unité 509) qui devait être inspecté en juin 2005, conformément au calendrier approuvé par la Commission dans sa décision QCRC05-00064, avait été inspecté plus tôt, en lieu et place d'un autre (unité 302) qui le sera plus tard.

La demande formulée ne démontre pas de négligence de la part des administrateurs des transporteurs concernés. Il s'agit plutôt d'une malheureuse interversion de véhicules. D'autre part, le même calendrier continue de s'appliquer.

Les raisons alléguées pour justifier de modifier la mesure paraissent fondées. Aussi, la Commission va accueillir la demande.

POUR CES RAISONS, la Commission:

- 1- ACCUEILLE la demande;
- 2- AUTORISE le changement du mois d'inspection prévu au calendrier pour les unités 302 et 509, étant reconnu que l'unité 509 a été inspectée en mai 2005 au lieu de l'être en juin et que l'unité 302 le sera en juin au lieu de l'avoir été en mai.

LÉONCE GIRARD
Commissaire